

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYLAN
Séance publique du lundi 16 décembre 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Philippe CARDIN

Date de la convocation : 10/12/2024

Présents : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Dominique PERNOT, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Brett KRAABEL, Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Pascal OLIVIERI, Francis PILLOT, Monique FRAYSSE GUIGLINI.

Absents ayant donné pouvoir : Christel REFOUR à Véronique CLERC, Céline BECKER à Jean-Baptiste CAILLET, Henri BIRON à Stéphane MAIRE, Sylvie CHARLETY à Dominique PERNOT, Noémie DELIN à Aude DUBRULLE, Melvin GIBSON à Mélina HERENGER, Isabelle MALZY à Christophe BATAILH, Anne-Marie BOULLIER à Antoine NAILLON, Jocelyne OLIVIERI à Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER à Leïla GADDAS, Yuthi YEM à Francis PILLOT.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Ilyès POURRET.

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux votants (présents et représentés) : 32

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Véronique CLERC est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

A la fin du Conseil un vœu sera proposé.

Informations avant de débiter le Conseil :

- Remerciement chaleureux des nombreux meylanais – plus d'une centaine- qui ont participé, dans cette même salle, le 05 décembre dernier à la réunion de présentation du futur projet de Maison des Solidarités qui remplacera l'ancienne école des Buclos pour y accueillir les bureaux du CCAS, un centre social pour proposer un accompagnement à la parentalité, à l'entrée dans l'âge adulte ou d'un accompagnement pour les personnes isolées...Une nouvelle Maison de Santé pour lutter contre les inégalités de santé, le centre de santé sexuelle (Le Douze). Les associations bénéficieront de nouvelles salles mutualisées et adaptées à leurs activités...et le bureau de Poste proche de l'hôtel de ville y sera déménagera pour occuper un espace plus grand et pouvoir offrir de nouveaux services. Un projet enthousiasmant et nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins de notre population. La mairie tiendra informé de l'avancée des travaux. La présentation de cette réunion est sur le site internet de la Ville.

- Meylan se prépare aux fêtes de fin d'année avec, la semaine passée la tenue réussie du traditionnel marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville et de la patinoire pour le bonheur des petits comme des grands, ainsi que du Père Noël. C'était aussi Noël avant l'heure à la résidence Pré Blanc où la semaine passée nos aînés ont pu apprécier un succulent repas de Noël. Tout ceci dans une ambiance chaleureuse qui s'est poursuivie avec la remise de 150 ballotins de chocolats aux personnes âgées de 80 ans et plus de notre commune.
- Information d'un petit souci technique sur la plateforme Idelibre avec une légère incohérence entre l'ODJ que nous suivrons ce soir et la liste des projets de délibération présentés sur la plateforme. Des questions/commentaires? Aucun commentaires ni questions.
- Rajout d'une délibération intitulée "Organisation de réunions publiques ou autres évènements dans le cadre de la campagne électorale des élections législatives partielles de la 1ère circonscription de l'Isère des 12 et 19 janvier 2025 : fixation du tarif de mise à disposition des salles municipales". Compte tenu des contraintes juridiques et calendaires, la mairie n'a pas été en mesure d'examiner cette délibération en commission. Pour autant les élus ont été informés par écrit dans le respect des 5 jours francs avant le CM.
- La délibération intitulée "Signature de la convention de partenariat entre la ville de Meylan et la ville de Corenc pour l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs maternel de Meylan" est retirée de notre ordre du jour à la demande de notre partenaire, la Ville de Corenc qui nous a indiqué ne pas être prête à s'engager pour le moment.

Première partie du conseil municipal (18h)
Délibérations sans présentation détaillée

DELIBERATION

1 Convention d'occupation privative et de partenariat entre la ville de Meylan et son Centre communal d'action sociale (CCAS) avec l'association AJHIRALP pour l'année 2025 - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles
- **Vu** la convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Meylan et l'association AJHIRALP, conclue le 21 décembre 2020 pour une durée de deux ans et prolongée par avenant le 15 décembre 2022 jusqu'au 14 décembre 2024,
- **Vu** la politique de solidarité de la Ville de Meylan et du CCAS visant à favoriser l'hébergement temporaire des familles en difficulté et leur insertion sociale,
- **Vu** les engagements de l'association AJHIRALP dans l'accompagnement des familles monoparentales en situation de précarité,

Considérant que la Ville de Meylan et son CCAS mènent une politique de soutien à la parentalité notamment dans le cadre du label UNICEF, Ville amie des enfants.

Considérant que la maison située au 8 allée des Mitaillères, propriété de la Ville de Meylan, est un lieu adapté pour l'hébergement temporaire de familles en difficulté, permettant ainsi à ces dernières d'accéder aux activités sociales et de solidarité proposée par le CCAS,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Meylan, le CCAS et l'association AJHIRALP permet de renforcer l'accompagnement des familles vers un logement de droit commun et leur intégration dans la vie sociale locale,

Considérant que l'association AJHIRALP prévoit de poursuivre ses activités d'accompagnement dans cette maison jusqu'à la fin de l'année 2025, avant un déménagement programmé,

Considérant que les parties souhaitent formaliser leur partenariat à travers une convention tripartite pour clarifier leurs engagements réciproques et optimiser le suivi des familles hébergées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de l'occupation de la maison située au 8 allée des Mitailères par l'association AJHIRALP jusqu'au 19 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Maire Philippe Cardin, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre la Ville de Meylan, le CCAS et l'association AJHIRALP, définissant les objectifs et modalités de leur partenariat pour l'accompagnement des familles hébergées, ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

2 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - Rapporteur : Méлина HERENGER

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** le n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu** l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024,

Considérant le rôle déterminant joué par les agents de la police municipale afin d'assurer la tranquillité publique sur le territoire communal, principalement par le biais d'actions de prévention, ainsi que de nombreuses autres missions de police plus spécifiques et toutes aussi importantes pour la vie de la collectivité, concernant par exemple l'application des règles d'urbanisme ou la protection de l'environnement,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Exclus du bénéfice du RIFSEEP, les policiers municipaux font historiquement l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le décret n° 2024-614 du 26 janvier 2024 a remis à plat ces rubriques de paie et a créé une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) constituée de deux parts, d'une part fixe et d'une part variable en remplacement de l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Les collectivités doivent délibérer pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La collectivité propose de fixer à 32% du traitement brut indiciaire le taux maximal applicable à la part fixe de l'ISFE pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et à 30% du traitement brut indiciaire pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. Cette part fixe sera versée mensuellement.

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chef de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

En complément, la collectivité propose d'instituer la part variable de l'ISFE, définie par un plafond fixé à 7000€ par an pour les chefs de service de police municipale et à 5000€ par an pour les agents de police municipale.

Cette part variable sera versée :

- Pour partie mensuellement, dans la limite de 50% du plafond défini.
- Pour partie annuellement, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable,

- **DECIDE** de fixer les taux et plafonds qui la définissent,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT, M.Pascal OLIVERI

Interventions en réponses : M.Stéphane MAIRE, M.Philippe CARDIN

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

3 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Vu** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 20124,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 16 septembre 2024,

Les créations et suppressions de postes suivantes sont proposées.

a. Agents d'entretien et emplois partagés entretien-restauration

Il est proposé de revoir certains supports d'agents d'entretien ou d'agents partagés entretien-restauration, pour s'adapter aux besoins du service.

Sur le périmètre des agents d'entretien, il est proposé de supprimer 4 supports de poste, de respectivement 19h, 15h, 12h30 et 12h30. En remplacement, il est proposé de créer 2 postes à 80%, correspondant davantage aux besoins du service et offrant une opportunité de déprécarisation pour les agents, pour une évolution en ETP marginale (-0.09 ETP). Les postes à supprimer sont actuellement vacants, ce qui permet d'assurer que ces évolutions seront sans impact pour les agents actuellement présents dans le service.

Sur le périmètre des agents partagés, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (90%), pour répondre au besoin opérationnel et fidéliser des agents en poste. Ces postes seront en partie compensés par la suppression de 2 postes d'adjoint technique, l'un à temps plein, l'autre de 25 heures (71.43%). A terme, un troisième poste d'agent de maîtrise à temps complet sera supprimé dans le cadre de cette réflexion globale. Il ne peut en revanche pas l'être pour l'instant, puisqu'il est occupé par un agent absent du service mais engagé dans un processus qui a vocation à aboutir au départ de l'agent de la collectivité pour raisons médicales.

b. Service Maintenance du patrimoine communal

En lien direct avec les éléments de réorganisation du service MPC, il est proposé de créer un poste permanent de référent technique, relevant de la catégorie A de la filière technique.

Le document fourni en annexe synthétise l'ensemble de ces évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la suppression et la création des postes indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifiés.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT, M.Pascal OLIVIERI

Intervention en réponse : Mme Méлина HERENGER

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM

4 Convention de mise à disposition des véhicules et vélos de la Ville de Meylan aux agents du CCAS de Meylan - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des famille,
- **Vu** les besoins de mobilité des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des usagers,

Considérant la volonté commune de la Ville de Meylan et du CCAS de Meylan de faciliter les déplacements professionnels des agents du CCAS,

Considérant la délibération cadre pour des mobilités apaisées du 07 juillet 2024 qui définit la politique de mobilité de la collectivité, qui fixe comme objectifs le renforcement des modes actifs et l'accompagnement du changement de comportement des usagers, en encourageant le recours aux mobilités douces et aux véhicules électriques, et en premier lieu par les agents municipaux dans un souci d'exemplarité,

Considérant que la Ville de Meylan met à disposition du CCAS certains de ses véhicules et vélos afin d'assurer les missions d'intérêt public menées par les agents du CCAS,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens de transport pour les déplacements professionnels des agents du CCAS de Meylan, une convention est établie entre la Ville de Meylan et le CCAS. Cette convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition des véhicules et des vélos de la Ville au bénéfice des agents du CCAS pour leurs déplacements professionnels.

Les modalités de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la la présente délibération.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention prend effet au 1er janvier 2025 et est conclue pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 8, décomposée comme suit :

- o Deux ans fermes,
- o Avec possibilité ensuite de reconduction, par tacite reconduction, de trois fois un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des modalités prévues par la convention, notamment : la mise à disposition des véhicules pour les agents administratifs en semaine, pour les aides à domicile le week-end, la responsabilité des agents du CCAS quant à la bonne utilisation des véhicules, la prise en charge par la Ville de l'entretien des véhicules,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des véhicules et vélos de la Ville de Meylan aux agents du CCAS de Meylan, annexée à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera conclue pour une durée maximum de 5 ans, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CCAS annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Présidence de la séance par Mme Mélina HERENGER à 18h40

5 Autorisation de signature des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine (lots n° 5A, 8 et 9) - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n°2024-04-08-8 du 8 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission de procédure adaptée,
- **Vu** le procès-verbal de la commission de procédure adaptée réunie le 5 décembre 2024 portant un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :
 - marché n° 24T02-5A - lot n° 5A « charpente - murs à ossature bois (MOB) - bardage » à la société STRUCTURE BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 892 904,54 euros hors taxes,
 - marché n° 24T02-08 - lot n° 8 « menuiseries extérieures bois - occultations » à la SAS MENUISERIE PROPONNET, pour un montant global et forfaitaire de 682 409,80 euros hors taxes,
 - marché n° 24T02-09 - lot n° 9 « serrurerie » à la SAS MAURIN, pour un montant global et forfaitaire de 163 755,00 euros hors taxes,

Considérant la consultation lancée le 28 mars 2024 par appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine,

Considérant que les lots suivants ont été déclarés sans suite pour cause d'offre inacceptable (montants au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) et qu'ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 11 octobre 2024 par procédure adaptée :

- lot n° 5A : charpente - murs à ossature bois (MOB) – bardage,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois – occultations,
- lot n° 9 : serrurerie,

Considérant les propositions retenues jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés n° 24T02-5A, 24T02-08 et 24T02-09 susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - marché n° 24T02-5A - lot n° 5A « charpente - murs à ossature bois (MOB) - bardage » à la société STRUCTURE BOIS, 38360 Sassenage, pour un montant global et forfaitaire de 892 904,54 euros hors taxes,
 - marché n° 24T02-08 - lot n° 8 « menuiseries extérieures bois - occultations » à la SAS MENUISERIE PROPONNET, 38270 Beaurepaire, pour un montant global et forfaitaire de 682 409,80 euros hors taxes,

- marché n° 24T02-09 - lot n° 9 « serrurerie » à la SAS MAURIN, 26210 Saint Sorlin en Valloire, pour un montant global et forfaitaire de 163 755,00 euros hors taxes.
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.
1 NPPV : Philippe CARDIN

Reprise à 18h42 de la présidence de la séance par le Maire, M. Philippe CARDIN.

6 Budget Ville - Approbation du budget primitif 2025 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** la délibération n° 2024-11-18-17, en date du 18 novembre 2024, adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le budget primitif 2025,

Lors de la séance du 18 novembre 2024, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget Ville pour l'exercice 2025 soumis à adoption.

La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 33 620 000 €
- Pour la section d'investissement à 17 500 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Ville tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT, Mme Leïla GADDAS, Mme Joëlle HOURS

Interventions en réponses : Mme Aude DUBRULLE, M. Philippe CARDIN, Mme Mélina HERENGER , Mme Véronique CLERC, M. Stéphane MAIRE, M. Jean-Baptiste CAILLET.

Arrivée de Mme REFOUR à 19h12

Arrivée de Mme MALZY à 19h50

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour

7 contre : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM

La séance a été suspendue à 20h02

Heure citoyenne

Thème : Les formes solidaires de l'habitat

Points d'information au Conseil municipal

- Élections législatives partielles : La ville recherche des assesseurs pour le 12 et 19 janvier prochains.
- Chasse aux étoiles qui se sont dispersées dans plusieurs commerces participants de la ville, et ce jusqu'au 06 janvier.
- Semaine papillotes du CRC jusqu'au 20 décembre ouverts à tous.
- Fête de Noël de Meyl'entraide ce mercredi 18 de 10h à 13h30 pour fêter Noël.
- Groupe de parole de parents d'enfants porteurs de handicap se tiendra ce 20 décembre à la bibliothèque des Béalières.
- La prochaine permanence des élus sur le marché des Aiguinards aura lieu le 05 janvier de 10h à 12h.
- Fête de l'hiver pour les seniors à l'Hexagone le 18 janvier 2025 à l'Hexagone
- Cérémonie des vœux le 24 janvier prochain à 19h au gymnase des Buclos.

Arrivée de M. Melvin GIBSON à 20H30

Reprise de la séance à 21h07

7 Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** la délibération n° 2023-12-18-13, en date du 18 décembre 2023, adoptant les taux communaux d'imposition pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de voter les taux communaux d'imposition 2025,

Il est proposé au conseil municipal de conserver en 2025 les taux communaux d'imposition votés en 2024.

Pour rappel, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont inchangés depuis 2010 et le taux de la taxe sur les propriétés bâties a été augmenté du taux départemental de ladite taxe, suite à la réforme de la fiscalité locale du gouvernement.

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,09 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'imposition sur les résidences secondaires, les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2025, tels que présentés.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour

8 Convention de mandat de gestion avec le Comité des œuvres sociales (COS) des personnels de la commune, du CCAS et de la Résidence pour personnes âgées (RPA) au titre de l'année 2025 - Rapporteur : Mélina HERENGER

- Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Considérant la décision de la commune d'octroyer à son personnel en activité, des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs, et d'octroyer aux retraités de la collectivité des activités de loisirs,

Considérant que la gestion de ces prestations, pouvant être confiée à des associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, et que les collectivités locales ont la possibilité de participer aux organes d'administration et de surveillance de ces associations, il est apparu opportun d'en confier de manière exclusive la gestion au COS des personnels de la commune de Meylan, du CCAS de Meylan et de la résidence pour personnes âgées (RPA) Pré blanc, celui-ci apparaissant, de par son objet et ses structures, particulièrement apte à assurer une telle mission dont l'étendue est déterminée par le présent mandat,

La politique d'action sociale de la commune doit être mise en œuvre dans le respect des principes suivants :

- Solidarité : favoriser le lien social et participer à la lutte contre toute forme d'exclusion.
- Équité : afin de lutter contre les inégalités de fait, il convient de concentrer une partie des actions vers les agents en difficulté.
- Égalité : l'équité ne doit pas pour autant faire oublier la nécessité de garantir l'égalité de traitement des agents et l'égalité d'accès aux prestations et services.
- Déontologie : cela passe par le respect des droits de la personne et le secret professionnel. Chaque dossier doit être traité de façon à garantir la dignité de l'agent et la confidentialité, garante d'une relation professionnelle et de confiance.

En sa qualité de mandataire, le COS est appelé plus particulièrement à créer du lien social et de la convivialité entre les agents de la ville de Meylan.

Cela se traduit par la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux vacances pour tous les agents adhérents par l'intermédiaire des chèques vacances,
- Participer à la prise en charge des repas des agents adhérents,
- Faciliter l'accès à des activités et des manifestations sportives ou culturelles,
- Favoriser le sport santé pour les agents de la collectivité, notamment en permettant la pratique du sport sous toutes ses formes pour tous les publics,
- Créer des événements collectifs en direction des adhérents et des agents de la collectivité adhérents ou non au Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la commune de Meylan,
- Accompagner les agents adhérents et leurs familles en difficulté financière et sociale, soit par des secours non remboursables, soit par des aides remboursables.

Les prestations sociales définies par le mandant s'établissent en 7 catégories :

- Une aide au repas par le biais d'une participation au prix des repas servis dans les deux restaurants d'entreprises de Meylan et Montbonnot (LRP du Vieux Chêne et restaurant interentreprises de Montbonnot). L'agent ne peut bénéficier de cette aide au repas que les jours où il travaille pour la mairie de Meylan, par adhésion à la section RIE.
- Sont exclus de cette prestation, les agents travaillant dans les écoles (Ex : ATSEM) et restaurants scolaires (ex : agents de restauration et animateurs) pendant les périodes scolaires exceptés les périodes de formation).
- Une aide individuelle aux vacances versée principalement par une participation à l'acquisition de chèques vacances, par adhésion à la section chèques vacances.

- La mise en place d'un fonds de solidarité pour les agents en grande difficulté financière, nommé « secours d'urgence » et géré par une commission du mandataire composée exclusivement de membres de son bureau ou du Conseil d'administration statuant sur présentation de dossiers constitués par l'assistante sociale du personnel. Les secours, sauf en cas de situation d'urgence estimée par l'assistante sociale, seront attribués après justification de l'épuisement du bénéfice des aides légales.
- Pour des agents en difficulté ponctuelle, le mandataire peut proposer la possibilité d'aides remboursables aux adhérents. Cette aide remboursable conformément aux statuts du mandataire, est gérée par le bureau ou le Conseil d'administration du mandataire statuant sur présentation de dossiers constitués par l'assistante sociale du personnel. Les aides remboursables seront attribuées après justification de l'épuisement du bénéfice des aides légales et dans le respect de la limite du taux d'endettement fixée à 33 % des revenus.
- Des activités et manifestations sportives, culturelles, et de loisirs pour les adhérents à la section activité, deux manifestations collectives par an pour tous les agents de la collectivité adhérents ou non à la section activité. Le bureau pourra annuler la manifestation concernée si l'engagement des adhérents est insuffisant. La définition de cette catégorie de prestations s'effectue en concertation avec le mandataire, selon les souhaits d'activités des agents qu'il devra présenter au mandant.
- Des activités permettant de favoriser le sport santé pour les agents de la collectivité, notamment en permettant la pratique du sport sous toutes ses formes pour tous les publics,
- Les médailles du travail

Ainsi sur une année civile, le mandat (ville de Meylan et CCAS) entend consacrer les sommes suivantes aux prestations sociales diligentées par le mandataire au profit des adhérents du COS Meylan :

- Chèques vacances : 230 000 euros
- RIE : 40 000 euros
- Activités : 30 000 euros
- Secours : 2 000 euros
- Frais de fonctionnement : 37 172 euros pour la ville uniquement (au total, 40 000 € pour Ville, CCAS, RPA répartis au prorata du nombre d'agents).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier l'organisation et la gestion des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs au Comité des œuvres sociales des personnels de la commune de Meylan, du CCAS, de la Résidence pour personnes âgées dans le cadre d'un mandat de gestion pour une durée de un an renouvelable deux fois par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DÉCIDE** que le montant alloué à la politique sociale de la ville est réparti comme suit, par année civile :

Chèques vacances : 230 000 euros

RIE : 40 000 euros

Activités : 30 000 euros

Secours : 2 000 euros

Frais de fonctionnement : 37 172 euros pour la ville (au total, 40 000 € pour Ville, CCAS, RPA répartis au prorata du nombre d'agents).

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au mandat de gestion ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

9 Subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 - Rapporteur : Christophe BATAILH

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L1611-4,

Considérant la participation active des associations à la vie économique, sociale, culturelle et sportive ainsi qu'à l'animation de la commune,

Considérant que la ville de Meylan a augmenté le budget global aux associations de 2%,

La ville de Meylan soutient le tissu associatif local avec des différentes aides et notamment par le versement de subvention de fonctionnement aux associations – loi 1901- du territoire meylanais.

Les associations font leur demande de subvention l'été de l'année N pour l'année N+1.

La commission d'attribution des subventions aux associations, composée d'élus et de techniciens, s'est réunie en octobre et novembre 2024 et a statué, au regard des dossiers associatifs et de l'enveloppe budgétaire définie, sur l'octroi des subventions aux associations.

La liste des subventions est annexée à la présente délibération.

Conformément au cadre réglementaire, pour les associations dont la subvention de fonctionnement est supérieure à 23 000 € une convention d'objectifs et de moyens sera établi entre la ville et chaque association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2025 les subventions de fonctionnement aux associations dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT

Interventions en réponses : M.Christophe BATAILH, M.Philippe CARDIN

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leïla GADDAS, Yuthi YEM

10 Conventions d'objectifs entre la ville de Meylan et les associations BCTM - Basket Club La Tronche Meylan, Entente Sportive du Rachais, Meylan Escrime et Meylan Handball pour l'année 2025 - Rapporteur : Ilyes POURRET

- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoient l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec toute association dont le montant annuel de subvention dépasse le seuil de 23 000 €,

Considérant la politique sportive de la ville de Meylan ainsi que la politique d'accompagnement des associations qui œuvrent sur son territoire,

Considérant les subventions supérieures au seuil de 23 000 € pour les associations sportives BCTM – Basket Club La Tronche Meylan, Meylan Escrime, Meylan Handball et l'Entente Sportive du Rachais,

Dans le cadre de ses politiques sportive et associative, la ville de Meylan soutient les associations avec différents types d'aides : subvention de fonctionnement, mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs et de matériels.

La commission d'attribution des subventions aux associations a proposé un renouvellement de l'accompagnement aux associations sportives au BCTM, à l'ESR, à Meylan Escrime et Meylan Handball dont les activités sportives rayonnent au-delà du territoire meylanais, au niveau régional et national, voire international, en attribuant une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est dans ce cadre et conformément à la réglementation, qu'une convention d'objectifs est fixée entre la ville et chacune de ces 4 associations. Cette convention fixe les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie ainsi que les modalités financières.

Les subventions annuelles 2025 proposées par la commission d'attribution des subventions aux associations et votées en Conseil Municipal sont les suivantes :

- BCTM : 41 000 €
- ESR : 24 000 €
- Meylan Escrime : 36 000 €
- Meylan Handball : 36 000 €

Les conventions d'objectifs sont conclues pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs avec les associations BCTM, ESR, Meylan Escrime et Meylan handball pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs pour l'année 2025 annexées à la présente délibération ainsi que tout document s'y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

11 Convention d'objectifs avec l'association Horizons pour l'année 2025-2027 - Rapporteur : Stéphane MAIRE

- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le minimum annuel dépasse le seuil de 23 000€,

Considérant le partenariat renouvelé entre la ville de Meylan et l'association Horizons,

Dans le cadre de sa politique associative, la ville de Meylan soutient les associations avec différentes types d'aides : subvention de fonctionnement, mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs et de matériels

La commission d'attribution des subventions aux associations a proposé un renouvellement de l'accompagnement à l'association Horizons dont les actions envers les enfants et les jeunes (activités régulières, éducatives, culturelles et de loisirs) est en cohérence avec la politique éducative enfance jeunesse de la commune.

C'est dans ce cadre et conformément à la réglementation, qu'une convention d'objectifs est établie entre la ville et l'association Horizons pour fixer les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie ainsi que les modalités financières.

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant de la subvention annuelle proposé par la commission d'attribution des subventions aux associations est voté en Conseil Municipal chaque année. Pour l'année 2025, le montant de la subvention pour Horizons s'élève à 287 000 €. Pour les années 2026 et 2027, la subvention sera définie dans le cadre de la commission d'attribution et soumise au vote du conseil municipal en décembre 2025 pour l'année 2026 et en décembre 2026 pour l'année 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec Horizons,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs entre la ville et Horizons pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour

12 Convention d'objectifs avec l'association Espace Musical Gaston Baudry pour l'année 2025 - Rapporteur : Jean-Pierre DESBENOIT

- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le minimum annuel dépasse le seuil de 23 000€,

Considérant la politique culturelle de la ville de Meylan ainsi que sa politique d'accompagnement des associations qui œuvrent sur son territoire,

Considérant que l'association « Espace Musical Gaston Baudry » EMGB a pour objet la pratique musicale d'harmonie en proposant de la formation musicale, en direction des jeunes orientée principalement vers les apprentissages et la pratique collective des instruments qui composent l'orchestre d'harmonie,

Dans le cadre de sa politique associative, la ville de Meylan soutient les associations avec différents types d'aides : subvention de fonctionnement, mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs et de matériels.

La commission d'attribution des subventions aux associations a proposé un renouvellement de l'accompagnement à l'association EMGB dont les activités proposés par l'association EMGB sont complémentaires à celle du Conservatoire à rayonnement communal de Meylan et s'intègrent dans la politique de réussite éducative et culturelle de la commune.

C'est dans ce cadre et conformément à la réglementation, qu'une convention d'objectifs est établie entre la ville et l'association EMGB pour fixer les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie ainsi que les modalités financières.

Le montant de la subvention annuelle proposée par la commission d'attribution des subventions aux associations est voté en Conseil Municipal chaque année. Pour l'année 2025, le montant de la subvention pour l'EMGB s'élève à 71 500 €.

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'EMGB annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs entre la ville et l'association EMGB pour l'année 2025, et tout document s'y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

13 Avis de la commune de Meylan sur le 1er arrêt de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble Alpes Métropole. - Rapporteur : Antoine JAMMES

- Vu l'avis de la commune de Meylan sur le 1^{er} arrêt de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble Alpes Métropole.

Considérant la concertation préalable à la modification n°3 qui s'est déroulée du 2 avril au 28 mai 2024 et le bilan approuvé par délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2024,

Après avoir pris connaissance du contenu de la modification n°3 du PLUi, le Conseil Municipal porte l'avis suivant :

1. La commune soutient les éléments de portée générale portés par Grenoble Alpes Métropole. Ils répondent aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.

Ils sont traduits dans les documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par :

- o La création d'une Orientation d'Aménagement Programmatique Bioclimatique qui répond aux enjeux :
 - Adapter la ville à la hausse des températures par le végétal,
 - Tendre vers une neutralité carbone de constructions et des aménagements,
 - Concevoir des projets adaptés aux changements climatiques.
- o L'adaptation du règlement écrit pour tendre vers des projets plus vertueux :
 - Renforcement de la prise en compte du patrimoine végétal existant dans les projets,
 - Adaptation des règles d'implantation des bâtis par rapport au végétal existant sur la parcelle,
 - Obligation de planter plus de sujets au sein des projets,
 - Renforcement de l'obligation d'infiltration des eaux pluviales et la végétalisation des espaces de stationnement,
 - Apport de nouvelles prescriptions sur les performances environnementales des constructions, sur l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toits et sur l'adaptation des teintes des matériaux,
 - Renforcement de la protection des éléments du patrimoine végétal identifiés,
 - Renforcement des prescriptions sur les haies et clôtures.

2. La commune soutient les modifications proposées à l'échelle communale, qui tendent à l'élaboration d'une planification plus soutenable sur Meylan et la préservation de l'ambiance ville-parc.

Sont notamment proposés :

- Une diminution des droits à construire sur les 3 derniers secteurs pavillonnaires : chemin de la Taillat, chemin de la Revirée, et impasse Saint Jean,
- Le maintien des fonciers économiques qui se traduisent par :
 - La requalification du secteur périmètre d'attente de projet d'aménagement (PAPA) Granier en zonage économique,
 - L'évolution du zonage sur Inovalée permettant de maintenir à la parcelle des activités productives en plus des bureaux, de réglementer les règles de pleine terre minimale et les hauteurs maximales,
- L'ajout d'un emplacement réservé de mixité sociale chemin de l'ancienne mairie,
- Le renforcement des activités agricoles sur la commune par :
 - Le reclassement de l'exploitation agricole située à proximité de l'école de Maupertuis en zone agricole A,

- Le reclassement des secteurs type secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole dans la plaine de la Taillat,
- L'adaptation de zonage pour accompagner les projets de requalification du Château de Rochasson et de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Sources, La correction graphique des bandes de précaution du torrent de Jaillières suite à la réalisation de nouvelles études par les services de l'État,
- L'ajout de protections végétales sur quelques haies et boisements existants dans le quartier du Charlaix,
- L'identification et la protection du bâtiment d'Orange Labs au titre du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent avis,
- **DEMANDE** la modification du classement d'Orange Labs proposé en niveau 2 de façon à ce que ce classement proposé autorise la rénovation significative du site en adéquation avec les ambitions de transition écologique et d'adaptation du site aux risques naturels et inondations.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT

Interventions en réponses : M. Antoine JAMMES, M. Philippe CARDIN, M. Gabriel MOREAU, Mme Dominique PERNOT

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM

14 Organisation de réunions publiques ou autre événement dans le cadre de la campagne électorale des élections législatives partielles de la 1ère circonscription de l'Isère des 12 et 19 janvier 2025 : fixation du tarif de mise à disposition des salles municipales - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,
- **Vu** le code électoral,

Considérant que l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande » et que « Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »,

Considérant que suite à la démission du député de la première circonscription de l'Isère, une élection législative partielle est organisée les dimanches 12 et 19 janvier 2025,

Considérant que, dans le cadre de la campagne politique en vue de l'élection législative partielle de la première circonscription de l'Isère des 12 et 19 janvier 2025, la ville de Meylan est saisie de demandes émanant de partis politiques ou de candidats sollicitant le prêt de salles municipales pour l'organisation de réunion ou de tout autre événement public,

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de mise à disposition de salles municipales en période de campagne électorale, dans le cadre de la prochaine élection législative partielle, afin d'assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

La présente délibération vise à établir les conditions tarifaires de mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques durant la période officielle de la campagne. Selon le calendrier officiel établi par la Préfecture de l'Isère, la campagne électorale débutera :

- pour le 1^{er} tour, le lundi 30 décembre 2024 à zéro heure et durera jusqu'au samedi 11 janvier 2025 à minuit,
- pour le 2nd tour, lundi 13 janvier 2025 à zéro heure samedi 18 janvier 2025 à minuit.

La mise à disposition des salles municipales est octroyée, sous réserve de leur disponibilité, aux partis politiques ou aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour l'une des périodes indiquées ci-dessus. Les salles concernées et modalités pratiques de mise à disposition seront définies par arrêté du maire.

Les tarifs sont fixés à :

- 96 euros pour une réunion de 3h,
- 223,20 euros pour une réunion d'une demi-journée (matin : 9h30-14h30, ou après-midi : 14h30-19h30).

Le tarif inclut l'accès à la salle et au matériel mis à disposition sur place, l'entretien des locaux.

Le tarif n'inclut pas le montage et le démontage de matériels spécifiques, le gardiennage et les contrôles de sécurité dont ils seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales et du mobilier, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques ou candidats officiellement déclarés en vue de l'élection législative partielle de la première circonscription de l'Isère des 12 et 19 janvier 2025 dans les conditions définies ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs de mise à disposition des salles communales au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés, pour l'organisation de réunions publiques ou autre événement pendant la période de campagne électorale à 96 euros pour une réunion de 3h et 223,20 euros pour une réunion d'une demi-journée,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la liste des salles concernées et les modalités pratiques de mise à disposition seront définies par arrêté du maire.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

15 Vœu - Rapporteur : Philippe CARDIN

La suppression de l'accueil physique en préfecture et les rendez-vous exclusivement en ligne, parfois impossibles à prendre du fait du peu, voire de l'absence de créneaux proposés ont des conséquences graves.

Ces mesures ont pour effet de placer tous les jours des personnes étrangères en situation irrégulière puisqu'elles ne peuvent faire renouveler leur titre de séjour dans les délais. Cette situation est amplifiée par la complexité croissante des procédures et la difficulté d'accéder à l'information. Sans papiers, ces personnes perdent leurs droits, notamment le droit au travail. Pourtant ces travailleurs étrangers sont indispensables au bon fonctionnement de notre économie.

La Ville de Meylan est concernée par ces dysfonctionnements et de nombreuses sollicitations auprès de la mairie ont nécessité son intervention auprès de la préfecture. Les entreprises de Meylan et notamment celle de notre zone économique Inovalée sont bien sûr touchées car elles peinent à recruter ou à conserver leurs salariés dans leurs structures.

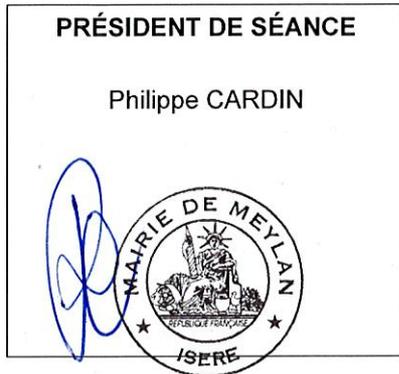
C'est pourquoi le Conseil municipal :

- **DEMANDE** à la préfecture d'augmenter le nombre de rendez-vous disponibles afin de permettre le renouvellement des droits en temps et en heure,

- **DEMANDE** à la préfecture de soutenir un accompagnement vers la compréhension des procédures et de restaurer un accueil physique en préfecture.
- **AFFIRME** la nécessité impérieuse de donner à la préfecture les moyens suffisants afin de garantir cet accès aux droits.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

La séance est levée à 22h12.



17 FEV. 2025



17 FEV. 2025